

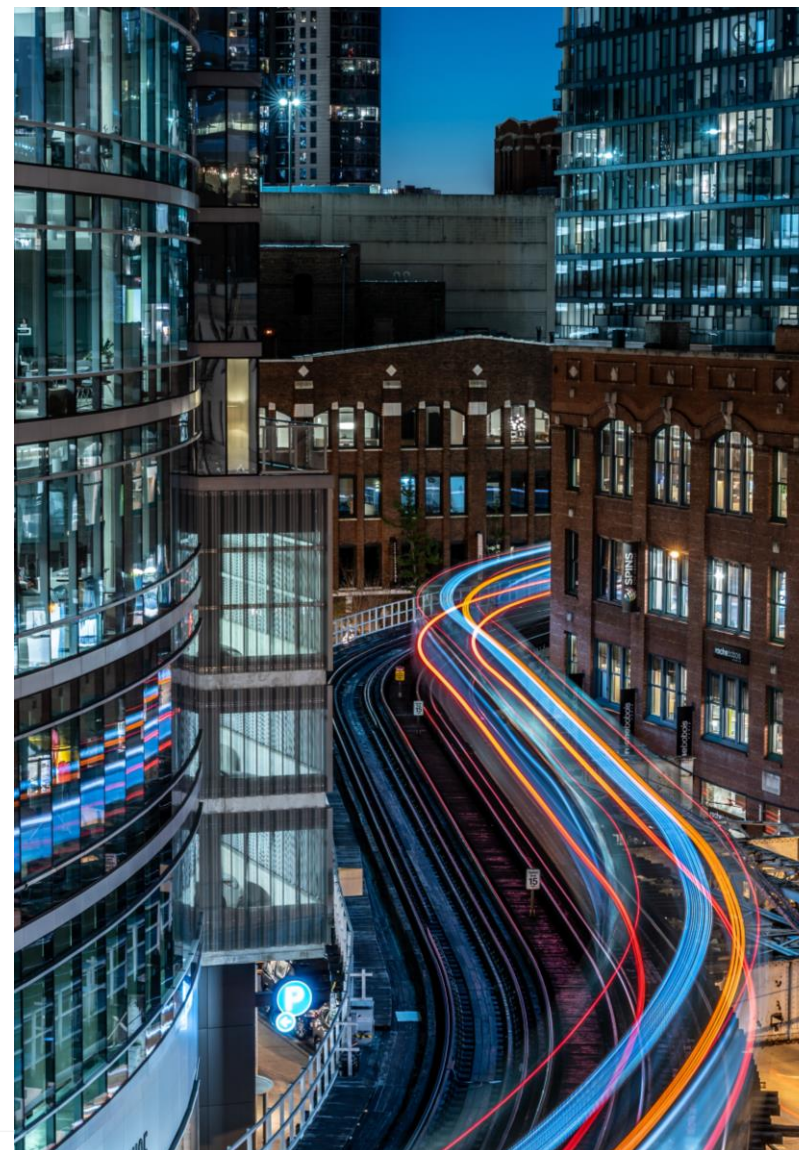
Exportateur EU

Nouvelle définition douanière

Exportateur EU : Nouvelle définition douanière

Selon le règlement du Code des Douanes de l'Union européenne (CDU), un exportateur est :

- Un particulier transportant une marchandise dans ses bagages personnels dans le but de les expédier hors du territoire douanier de l'union.
- Une personne établie sur le territoire douanier de l'union (TDU), qui est habilitée à décider et a décidé de l'expédition des marchandises hors dudit territoire, ou
- Toute personne établie sur le territoire douanier de l'Union qui est partie au contrat à la suite duquel les marchandises doivent être expédiées hors du TDU.



Exportateur EU : Nouvelle définition douanière

Les principaux changements :

- 1 Un opérateur qui n'aurait pas d'établissement stable sur le Territoire Douanier de l'Union (TDU) ne pourra pas agir en tant qu'exportateur au sens douanier.
- 2 L'opérateur désigné au contrat comme assumant le rôle de l'exportateur doit avoir le pouvoir de décider de l'expédition des marchandises hors du TDU.
- 3 Le pouvoir de décider de l'expédition ne peut pas se déduire directement des incoterms régissant l'exportation. Les parties sont libres de déterminer qui sera désigné comme exportateur au sens douanier à condition que ce dernier soit établi sur le TDU et partie au contrat à la suite duquel les marchandises doivent être expédiées hors du TDU.
- 4 Un exportateur tiers non établi sur le TDU, qui n'a pas le pouvoir de décider de l'expédition des biens hors du territoire douanier de l'UE ou n'est pas partie au contrat ne pourra pas agir en tant qu'exportateur au sens douanier. Il devra désigner un représentant.



Exportateur EU : Nouvelle définition douanière

L'exportateur au sens douanier doit donc :

- Être établi sur le TDU, c'est-à-dire : disposer d'un siège social, d'un centre décisionnel ou d'un établissement stable (« installation fixe d'affaires disposant en permanence des ressources humaines et techniques nécessaires et par l'intermédiaire de laquelle les opérations douanières sont effectuées en tout ou en partie".)
- Être en mesure de décider de l'expédition des biens hors du TDU. Pour exemple : un vendeur français établi sur le territoire douanier de l'union n'ayant pas le pouvoir de décider de l'exportation ne sera pas l'exportateur légitime.

La nouvelle définition accorde davantage de souplesse aux opérateurs afin de désigner qui d'entre eux sera l'exportateur. Il sera nécessaire d'indiquer clairement dans les actes contractuels quelle est la personne désignée comme exportateur au sens douanier.

► Un transporteur, un commissionnaire de transport, un transitaire ou tout autre opérateur remplissant les critères peut agir en tant qu'exportateur.



Qui est l'exportateur au sens fiscal ?

Selon la réglementation en vigueur "l'exportateur au sens fiscal sera toujours le vendeur réalisant une livraison à l'exportation, sans égard à la personne organisatrice de l'expédition ou du transport des biens en dehors de l'UE (vendeur, acheteur non-établi en France ou personne agissant pour leur compte)".

- Pour effectuer une livraison à l'exportation, le vendeur devra détenir un numéro d'identification à la TVA en France.
- S'il est établi dans un territoire tiers à l'Union européenne, Il devra alors désigner un représentant.

Cas pratiques

Cas 1

Un fabricant français exporte en Suisse sous l'Incoterms « CPT Zurich »

L'exportateur français est établi sur le territoire douanier de l'UE (TDU) et a le pouvoir de décider de l'exportation.

- Il est donc exportateur au sens douanier et sera reporté avec son n° EORI en case 2 du DAU.
- En tant que vendeur assujetti à la TVA française réalisant une exportation exonérée depuis la France, il est aussi exportateur au sens fiscal.

Sa facture de vente s'entend HT (article 262-I du CGI ou art. 146 de la Directive TVA de 2006).

Pour justifier sa vente HT, le français détient le DAU attestant de la sortie des marchandises du TDU (DAU statut SORTIE) où il apparaît comme assujetti-exportateur.

Cas 2

Un fabricant français exporte en Suisse sous l'Incoterms « EXW Lyon »

Bien qu'établi sur le TDU, le vendeur français n'est pas exportateur au sens douanier car il n'a pas le pouvoir de décider de l'exportation (en EXW, il met uniquement les marchandises à disposition).

- Comme les lignes directrices de l'UE du 8.7.2019 précisent que les parties peuvent laisser une personne autre que l'acheteur assumer le rôle d'exportateur à condition de le désigner dans les actes contractuels, le vendeur français qui vend HT, pourra être exportateur au sens douanier et porté en case 2 du DAU.
- En tant que vendeur assujetti à la TVA française réalisant une exportation exonérée depuis la France, le français est aussi exportateur au sens fiscal.

Sa facture de vente s'entend HT (art. 262-I du CGI ou art. 146 de la Directive TVA de 2006).

Pour justifier sa vente HT, le vendeur français doit récupérer le DAU attestant la sortie des biens du TDU sur lequel il apparaît comme assujetti-exportateur auprès du représentant en douane de l'acheteur.

Cas 3

Un fabricant français gère du stock en France qui appartient à sa maison-mère suisse, laquelle exporte depuis la France mais ne dispose pas d'établissement stable en UE.

Les exportations vers les pays tiers à l'UE se faisaient au nom de l'entité suisse, portée en tant qu'exportateur avec un n° EORI obtenu en UE (depuis 2017, son n° de TVA français apparaissait en case 44). A compter du 1^{er} octobre 2020, l'entité suisse ne pourra plus figurer en case 2 du DAU en tant qu'exportateur au sens douanier car elle n'est pas établie sur le territoire douanier de l'Union.

L'entreprise suisse devra désigner une entité établie en UE, partie au contrat à la suite duquel les marchandises doivent être expédiées hors du TDU pour tenir le rôle d'exportateur au sens douanier. Dans le cas présent, la filiale française, en tant que gestionnaire du stock et participant à leur préparation et expédition peut jouer ce rôle.

- Une fois l'exportateur désigné, la relation entre l'exportateur légitime et son remplaçant devra être formalisée par écrit. L'exportateur au sens douanier donc officiellement accepter ce rôle. En effet, il est responsable des données du DAU et s'assure que les marchandises sortent effectivement du TDU.
- En qualité de vendeur impliqué dans une exportation exonérée de TVA depuis la France, la maison-mère suisse reste exportateur au sens fiscal. Mais n'étant pas établie en UE, elle a obligation de désigner un représentant fiscal. Le n° de TVA FR obtenu grâce à ce représentant fiscal devra être porté en case 44 du DAU.
- La facture de vente du Suisse indiquant son n° de TVA FR s'entend HT (art. 262-I du CGI ou art. 146 de la Directive TVA de 2006). Cette vente HT sera justifiée par le DAU attestant de la sortie des biens (DAU statut SORTIE), où le Suisse apparaît comme assujetti non exportateur.

Cas 4

Un français (A) facture son client (B) en UE ou hors UE pour un flux à destination de la Russie (C).

Le bureau de douane du client final russe exige la copie de la déclaration douanière export pour procéder au dédouanement import en Russie.

Il est donc primordial que la déclaration douanière export émise en France soit établie sur la facture n° 2 (entre B et C).

- Si (B) est établi en Union européenne, il peut agir en tant qu'exportateur au sens douanier avec son n° EORI. La France exige qu'il soit immatriculé à la TVA française. Son n° de TVA FR devra apparaître en case 44 du DAU précédé du code 1005.
- Dans ce cas, le Français (A) qui ne réalise plus la livraison à l'exportation facturera avec la TVA française (ou HT si (B) dispose d'un contingent d'achats en franchise de TVA selon l'article 275 du CGI).
- A compter du 1er octobre 2020 : si (B) n'est pas établi en UE, il ne pourra plus figurer case 2 du DAU en tant qu'exportateur au sens douanier. Le traitement douanier et fiscal est celui du cas 3.
- Dans le cas présent, le Français (A) qui ne réalise plus la livraison à l'exportation facturera avec la TVA française (ou HT selon les modalités indiquées ci-dessus).



A propos de QUALITAIR&SEA

Grace à sa présence internationale, au travers de ses propres bureaux ou d'alliances stratégiques, QUALITAIR&SEA est l'un des premiers prestataires français indépendant de Freight Forwarding et de logistique internationale.

- Contactez-nous au +33 1 34 38 29 91 ou experts@qualitairsea.com
- Pour plus d'informations, consultez notre site web : www.qualitairsea.com